



RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ECHAFAUDAGE RUE LECLERC

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1, à L2213-6
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R325-12 à R325-46, R411-8, R417-6, R417-10, R417-12 ;
- Vu le code pénal et l'article R610-5
- Vu le règlement concernant la surveillance et conservation de la voirie
- Vu le règlement communal de voirie
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et a l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8eme sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002).
- Vu la demande en date du 04 septembre 2024 de la société SCI les 3 T, représentée par LEMPERRIERE, 78 allée Ricard à Mouen (Calvados) d'installer un échafaudage au 96 rue Général LECLERC à Verson pendant 15 jours consécutifs du 05 au 19 octobre 2024.
- Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance par la délibération n°44-07-24, approuvée par le Conseil Municipal du 01 juillet 2024 au-delà de 7 jours calendaire,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation aux abords du chantier,

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toute disposition de nature à rendre compatible le bon déroulement des travaux en garantissant la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public comme énoncé dans sa demande, (échafaudage de 4m sur le domaine public) à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Au vu d'une emprise du domaine public, un basculement de la circulation des piétons vers une zone de passage adéquate, non impactée par les travaux, sera effectif par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : Les intervenants seront chargés de l'apposition et du maintien en place de la signalisation réglementaire et pré réglementaire, (concernant la sécurité, l'information des usagers), conforme à l'arrêté interministériel susmentionné en amont et en aval du chantier ainsi que de l'affichage du présent arrêté. Toutes infractions seront constatées et réprimées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera et restera responsable de tout incident et dommages qui pourraient survenir du fait du chantier et de la présence de matériel, engins de chantier, véhicules sur le dit chantier, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront expressément réservés et l'entreprise pétitionnaire ne pourra se prévaloir de la présente autorisation qui lui est réservée au cas où elle produirait un préjudice à un tiers.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra tenir propre en permanence les abords du chantier et rues attenantes sur lesquelles circulent ses engins, et les points ayant été souillés par suite des travaux. L'entreprise SCI les 3 T s'engage à la réfection définitive de la voirie à l'identique excluant toute réfection provisoire.

ARTICLE 7 : Madame La Maire de Verson pourra suspendre l'application du présent arrêté si son déroulement est susceptible d'entraîner une quelconque perturbation de circulation ou si les injonctions des policiers municipaux à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Évreux,
- M. le Chef de la Police Municipale de Verson,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Responsable technique espaces vert secteur Odon,
- M. le Responsable chargé de coordination et suivi opérationnel des travaux Sud/Secteur Odon,
- M. le Responsable des Services Techniques de Verson,
- M. le Responsable de l'entreprise SCI les 3 T,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Verson, le 20 septembre 2024

Le Maire-Adjoint,
Claude LE BOURGEOIS

